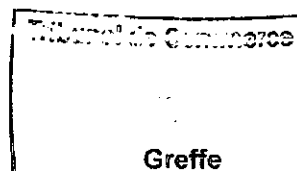


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12017128



N° d'entreprise : 0455.849.619

Dénomination

(en entier) : **MECANELEC INDUSTRIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Champeau, 28

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES

D'un acte reçu par Maître Remi CAPRASSE, notaire à Auvélais, Commune de Sambreville, en date du dix-neuf décembre deux mil onze (en cours d'enregistrement), il résulte ce qui suit :

« A COMPARU :

La société privée à responsabilité limitée dénommée "B.M. SOLUTIONS", ayant son siège social à 5060 Sambreville (Falisolles), rue Sainte Anne, 7, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0887.240.687, société constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 février 2007, publié à l'annexe au moniteur belge du 22 du même mois sous le numéro 07030447, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour;

ici représentée par son gérant statutaire, Monsieur Vincent BOUCHAT (né à Namur le 14 avril 1969), domicilié à 5060 Sambreville (Falisolles), rue Sainte-Anne, 7;

société qui, par son représentant, déclare :

a) comparaître devant nous spontanément en tant que constituant l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Mecanelec Industries", ayant son siège social à 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Champeau, 28, inscrite auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0455.849.619; société constituée suivant acte reçu par le notaire Remi CAPRASSE, à Auvélais, le huit septembre mil neuf cent nonante-cinq, publié par extraits à l'annexe au Moniteur belge du trois octobre suivant, sous le numéro 951003-87, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire Remi CAPRASSE prénommé, le vingt-sept mars mil neuf cent nonante sept, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril suivant, sous le numéro 970422-7 et pour la dernière fois par acte du notaire Remi CAPRASSE, prénommé, le dix octobre deux mil cinq, publié à l'annexe au moniteur belge du trente et un du même mois, sous le numéro 05156559;

b) être la seule actionnaire de la dite société anonyme "Mecanelec Industries" pour en posséder la totalité des trois mille six cent quarante-six (3.646) actions représentatives de l'intégralité du capital social;

c) que la totalité des actions de la société "Mecanelec Industries" sont statutairement au porteur mais n'ont en réalité jamais été imprimées mais inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège de la société;

d) que le Conseil d'administration de la dite société "Mecanelec Industries" est composé de trois membres s'identifiant comme suit :

- Monsieur Vincent BOUCHAT, prénommé;
- Madame Elodie MOUYARD (née à Namur le 22 septembre 1970), domiciliée à 5060 Sambreville (Falisolles), rue Sainte-Anne, 7;
- la société B.M. SOLUTIONS, comparante, représentée comme dit est.

REGISTRE DES ACTIONS NOMINATIVES CONSTATATION DU NOTAIRE

Le registre des actions nominatives est produit à l'instant par la comparant au notaire soussigné qui constate personnellement - et atteste - que les trois mille six cent quarante-six actions y sont immatriculées au nom de la société B.M. Solutions, comparante.

EXPOSE

La société B.M. Solutions, comparante, en tant que constituant l'assemblée générale de la société anonyme "Mecanelec Industries", expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

I. Ordre du jour

La présente assemblée a pour ordre du jour la modification de la nature des titres de la société, lesquels sont à ce jour statutairement au porteur, bien que n'ayant jamais été imprimés.

Dans l'immédiat, il serait procédé à la conversion statutaire de ces titres en titres nominatifs, mais il serait prévu, pour l'avenir, la possibilité pour chaque actionnaire de les faire convertir, à ses frais, en titres dématérialisés.

En conséquence, il serait procédé à l'adaptation des articles 5 et 11 des statuts.

Il est rappelé que la conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés doit obligatoirement être réalisée avant le 1er janvier 2014.

Il serait cependant opportun de procéder à cette conversion dès maintenant et ce au motif qu'il semblerait que la conversion pourrait être prochainement soumise à une taxe - qui pourrait être de l'ordre de 1 à 2 pour cent de la valeur des titres - si elle était réalisée après le 1er janvier 2012; précision étant cependant donnée qu'à ce jour aucune disposition légale n'existe à ce sujet.

II.- Convocations

Chaque actionnaire et chaque administrateur a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et a reçu l'ordre du jour, le tout en temps opportun.

Madame Elodie MOUYARD intervient à l'instant en qualité d'administrateur et confirme avoir été régulièrement convoquée à la présente assemblée et avoir reçu l'ordre du jour en temps utile. A titre personnel, Monsieur Vincent BOUCHAT fait la même déclaration.

III. Capital - Assemblée en nombre - Majorités requises

Le capital de la société est actuellement de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149.000,00 €).

Comme dit ci-avant, il est représenté par trois mille six cent quarante-six (3.646) actions, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée reprise ci-dessus que toutes les actions sont représentées.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Aucun droit de vote n'est suspendu au motif que n'auraient pas été effectués des versements régulièrement appelés et exigibles sur des parts non entièrement libérées.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DEPOUILLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution

MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- a) de modifier la nature des titres de la société, lesquels seront nominatifs à compter de ce jour;
- b) de prévoir la possibilité de conversion des titres nominatifs en titres dématérialisés et ce au choix de chaque propriétaire pour ce qui le concerne;

- c) de supprimer les trois derniers alinéas de l'article 5 des statuts;

- d) en conséquence de supprimer le texte de l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"Les titres sont nominatifs ou dématérialisés, au choix de l'actionnaire.

Toutefois, ils sont toujours nominatifs lorsqu'ils ne sont pas entièrement libérés.

Par ailleurs, tout actionnaire peut toujours demander la conversion, à ses frais, de ses titres, dématérialisés ou nominatifs, en titres de l'autre nature.

Pour chaque catégorie de titres nominatifs visés à l'article 460 du code des sociétés, il est tenu au siège social un registre. Les titulaires de titres pourront prendre connaissance du registre relatif à leurs titres. Chaque registre contient les mentions prescrites par l'article 463 code des sociétés.

Le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation ou du teneur de comptes agréé.

La cession de titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport de créance ou selon tout autre mode autorisé par la loi.

La cession de titres dématérialisés s'opère par virement de compte à compte.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre sont délivrés aux titulaires des titres nominatifs. Ces certificats contiennent les mentions prévues à l'article 463 du code des sociétés."

Deuxième résolution

MODIFICATION STATUTAIRE

L'assemblée, à l'unanimité, décide de supprimer le premier alinéa de l'article 4 et de le remplacer par un alinéa libellé comme suit :

"La société a été constituée le 8 septembre 1995 pour une durée illimitée."

Troisième résolution

MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à l'établissement de la mise à jour des statuts dont le dépôt est requis par la loi.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'un même contexte, Monsieur Vincent BOUCHAT, Madame Elodie MOUYARD, et la société privée à responsabilité limitée "B.M. Solutions", représentée par Monsieur Vincent BOUCHAT, son représentant

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

permanent, se réunissent à l'instant en Conseil d'administration et procèdent à la délivrance à l'actionnaire unique de la société d'un certificat constatant l'inscription effectuée à son nom dans le registre des actions nominatives.

DISPOSITIONS FINALES

Article 203 du Code des droits d'enregistrement

Lecture a été donnée du premier alinéa de l'article 203 du code des droits d'enregistrement.

Projet d'acte

Le comparant et l'intervenante déclarent avoir reçu le projet des présentes et en avoir pris connaissance le quinze décembre deux mil onze, délai qu'ils estiment suffisant.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Date que dessus à Sambreville-Auvelais, en l'étude du notaire.

Qu'après commentaire de l'acte et lecture entière de celui-ci, la comparante, par son représentant, et l'intervenante ont signé avec le notaire. »

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps au Greffe:

- expédition de l'acte modificatif,
- mise à jour des statuts.

Remi CAPRASSE,
Notaire